COMPTE RENDU DES ÉLU-E-S ET RS DE LA CGT PE BZH

Ordre du jour

Comité Social et Economique ordinaire Pôle emploi Bretagne

Ordre du jour du Jeudi 28 Juillet 2022

Le Comité Social et Economique se réunira le jeudi 30 juin 2022 de 09H30 à 12H30 – Salles Belle-Ile, Groix et Bréhat – 60 rue Dupont des loges à Rennes.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du CSE ordinaire du 31 Mai 2022
2. Information sur l'évolution de la visioconférence avec les usagers
3. Point de situation sur certaines dispositions réglementaires relatives à la situation sanitaire
4. Fonctionnement du CSE
   a. Actualisation du calendrier des inspections RP
   b. Vote du calendrier des inspections RP de septembre à décembre 2022
   c. Résolutions ASC
   d. Autres résolutions
   e. Dossiers secours
5. Réclamations RP non résolues au niveau des territoires*

Préambule

Un CSE à l'ordre du jour sans point qui justifiait des débats importants … et pourtant, ce CSE fut pleins de mauvaises surprises … que ce soit de la part de la direction comme celle de l'alliance CFDT / SNU du bureau !

Une nouvelle fois, la secrétaire a voulu se laisser tenter par les sirènes de la Visio-conférence, demandée par la CFE-CGC.
Heureusement les élu-e-s CGT ne se sont pas retrouvè-e-s seul-e-s à demander le respect de l'accord CSE : FO et le SNU les ont rejoint-e-s en demandant que le CSE se tienne en présentiel !

Déclaration préalable des élu-e-s CGT / FO / SNU

Déclaration des élu-e-s CGT, FO, SNU
CSE ordinaire du 28 juillet 2022

Votre réponse aux questions et aux observations formalisées dans la déclaration des élu-e-s CGT, FO et SNU du CSE, nous interroge.
En effet, vous y indiquez que : « au sein du CSE Bretagne, quatre réunions annuelles, *a minima,* portent sur les sujets *santé, sécurité et conditions de travail* et se tiennent à l'issue de chaque réunion trimestrielle de la CSSCT». Ce que vous affirmez, dépasse les dispositions de l'accord CSE du 05 avril 2019, et celles du règlement intérieur de l'instance.

En effet, concernant la restitution des travaux de la CSSCT, l'accord stipule à l'article 2.8.2.2 «*La CSSCT doit rendre compte de l'ensemble de ses travaux auprès du CSE*», Il n'est pas fait obligation à la commission de rendre compte de ses travaux à l'issue « *de chaque réunion trimestrielle de la CSSCT*» contrairement à ce que vous écrivez.

De plus, le règlement intérieur de l'instance stipule à l'article 2.1.1.3 concernant les articulations de la CSSCT avec le CSE : « *La CSSCT rend compte de l'ensemble de ses travaux auprès du CSE. Le résultat de ces travaux est communiqué au CSE sous forme de compte rendu oral ou écrit. La CSSCT détermine par décision majoritaire la date de la restitution de ses travaux (hors calendrier des inspections) en réunion du CSE et en informe le secrétaire du CSE pour proposition d'inscription à l'ordre du jour* ».

Il n'appartient pas au Président du CSE ou au Président de la CSSCT, de fixer unilatéralement le calendrier de restitution des travaux de la CSSCT. En outre, la secrétaire du CSE, le secrétaire de la CSSCT ou les membres de la CSSCT ne nous ont pas informés d'une décision relative aux dates programmées de retour des travaux de la CSSCT au CSE.

L'inspection du travail, la CARSAT et le médecin du travail et de prévention doivent être informés du calendrier des séances consacrées, tout ou partie, aux sujets concernant les conditions de travail, de santé et de sécurité.

Notre question relative à ce calendrier spécifique reste donc entière.

En effet, le code du travail stipule :
« *Pour les réunions correspondant à des attributions du CSE en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, la loi pose deux principes d'ordre public, auxquels il ne peut donc pas être dérogé.*
Il est tout d'abord prévu ***qu'au moins 4 des réunions annuelles du CSE doivent porter en tout ou partie sur de telles attributions****, cette fréquence minimale devant être augmentée en cas de besoin, notamment dans les branches d'activité présentant des risques particuliers (C. trav. art. L 2315-27, al. 1).*
Par ailleurs, le CSE doit être réuni (C. trav. art. L 2315-27, al. 2) :

- ✓ *à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves ;*
- ✓ *en cas d'événement grave lié à l'activité de l'entreprise, ayant porté atteinte ou ayant pu porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement ;*
- ✓ *à la demande motivée de 2 de ses membres représentants du personnel, sur les sujets relevant de la santé, de la sécurité ou des conditions de travail.*

L'employeur doit ***informer annuellement l'inspecteur ou le contrôleur du travail, le médecin du travail et l'agent des services de prévention des organismes de sécurité sociale du calendrier retenu pour les réunions consacrées aux sujets relevant de la santé, de la sécurité ou des conditions de travail, et leur confirmer par écrit au moins 15 jours à l'avance la tenue de ces réunions*** *(C. trav. art. L 2315-27, al. 4). Il s'agit là aussi d'une disposition d'ordre public à laquelle il ne peut pas être dérogé.* »

L'amalgame que vous cultivez entre les retours de la CSSCT et le droit de l'instance, à traiter au moins 4 fois par an de sujets consacrés aux conditions de travail, de santé et de sécurité, nous inquiète fortement.

La CSSCT est une commission dont les attributions sont articulées à l'instance mais ne se substituent pas à celles du CSE en matière de conditions de travail, de santé et de sécurité.

Nous vous remercions par conséquent de nous indiquer quelles seront ces séances pour 2022 sur le restant de l'année civile.

Si vous le souhaitez nous vous proposons d'échanger de ce calendrier au cours de cette séance dans le cadre du point fonctionnement de l'instance.

Déclaration préalable des élu-e-s CGT / FO / SNU

Déclaration préalable des élu-e-s CGT, FO, SNU membres de la CSSCT
Concernant le site de SAINT-BRIEUC SUD
CSE ordinaire du 28 juillet 2022

Les élu-e-s de la CSSCT ont, de nouveau, été interpellé-e-s par des agent-e-s désemparé-e-s du site de SAINT-BRIEUC SUD fin de semaine dernière.
Il-elle-s nous informent que l'équipe GDD est réduite à un-e agent-e confirmé-e, et la REP à partir du lundi 25 juillet.

Au cours de nos précédentes visites nous avions, lors des entretiens, constaté le découragement de beaucoup d'agent-e-s, une fatigue et un sens du travail difficile à trouver ainsi qu'une inquiétude à préserver sa santé dans un tel environnement.
Nous avions constaté des risques psychosociaux agissants sur certains des collègues rencontré-e-s, une agence en manque de soutien social vertical avec une intensité du travail très importante et une reconnaissance du travail très faible.
Nous avions alerté et fait des préconisations auprès de la direction dans les deux rapports de visite.

Le 13 juin, la direction avait répondu par courrier à nos alertes en indiquant « *s'inscrire dans une démarche visant à permettre à l'ensemble du collectif de Saint-Brieuc Sud de retrouver des conditions de travail optimales, durablement* ».

Force est de constater que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Pour exemple, nous avons eu connaissance de deux nouveaux arrêts maladie au sein de l'équipe indemnisation qui seraient a priori liés aux conditions et à la charge de travail

Par ailleurs, nous nous interrogeons

- sur la pertinence de la planification au 3949 du-de la seul-e agent-e GDD confirmé-e présent-e sur site sur 4 ½ journées cette semaine.
- sur l'anticipation de la direction en cas de renouvellement des arrêts maladie.
- sur l'absence de personnes ressources pour l'équipe CSP sur l'agence et à la direction régionale.
- sur l'absence de RM spécialisé indemnisation en période de mise en place du CRI et de la réforme d'assurance chômage.

Les élu-e-s CGT, FO, SNU à la CSSCT renouvellent leurs alertes en matière de risques professionnels notamment psycho-sociaux faites en mars et avril derniers.
Il-elle-s demandent à la direction de prendre des mesures urgentes et pérennes visant à supprimer ces risques voire à les diminuer si cela n'est pas possible.

Les élu-e-s CGT, FO, SNU à la CSSCT rappellent à la direction ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

1/ Approbation du procès-verbal du CSE ordinaire du 31 mai 2022 (1/1) :

L'instance étant à jour dans la retranscription des procès-verbaux du CSE, un seul PV est soumis au vote des élu-e-s :

Résultats des votes :
***POUR** : 15 voix (CFDT / CFE-CGC / CGT / FO / SNU)*
CONTRE : 0 voix
Abstention : 0 voix
NPPV : 0 voix

Le PV du CSE ordinaire du 31 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

2/ Information sur l'évolution de la visio-conférence avec les usagers (1/6) :

- *Contexte*

Le contrat Avaya arrivant à terme le 17 octobre 2021, Pôle Emploi a renouvelé cet outil pour une année supplémentaire comme le prévoyait le contrat.
Ce délai supplémentaire devait permettre à la direction de trouver un nouvel outil de Visio-conférence à l'attention des usager-ère-s, de le tester puis de le déployer sur l'ensemble des sites.

Le pack Office 365 ayant été déployé en 2021 et utilisé par l'ensemble des agent-e-s, TEAMS a donc été identifié comme la solution de remplacement de l'outil Avaya.
La version actuelle de Teams va évoluer jusqu'au moment du déploiement.

- *Objectif :*

Relancer l'utilisation de la Visio auprès des usager-ère-s au travers d'un outil stable et ergonomique c'est-à-dire augmenter le nombre d'entretien réalisés par via ce mode de contact.
La direction indique que cela est possible puisqu'il s'agit d'un outil sur-mesure pour les conseiller-ère-s. Elle ajoute que les entretiens Visio ont cependant augmenté de 14% de janvier à juin 2022 par rapport à la même période de janvier à juin 2021, même si les pratiques divergent d'un département à l'autre (exemple l'Ille et Vilaine a baissé de 7,2% pendant que les Côtes d'Armor ont augmenté de 103%).

La direction avoue ne pas avoir fait d'études sur les raisons de cette augmentation notamment par rapport à la mise en œuvre de l'accord télétravail mais également par rapport à la situation sanitaire.

- *Préparation du déploiement* :

Un questionnaire a été envoyé aux ambassadeurs Teams afin de recueillir les habitudes d'utilisation.
Ce questionnaire a permis de révéler un besoin d'accompagnement des agent-e-s notamment sur les modalités techniques d'utilisation : ouverture/fermeture du micro et/ou de la caméra, etc.

En termes de communication et de formation :

- ✓ Un message direction a été envoyé aux ELD en vue de préparer le déploiement
- ✓ Un fichier des agent-e-s ayant déjà suivi la formation Teams et les entretiens Visio sera envoyé aux ELD pour une meilleure connaissance des besoins de chaque équipe
- ✓ Le groupe projet « Office 365 » de la direction régionale travaille sur les modalités de mise en œuvre du déploiement
- ✓ Le module « Les essentiels Teams » d'une durée de 3h00 pourra être mobilisé car à ce jour seulement 20% des agent-e-s en ont bénéficié.
- ✓ La formation « Mener un entretien en Visio » sera également mobilisée (seulement 60% des conseiller-ère-s dont 80% d'entre eux-elles sont des CDDE en ont bénéficié à ce jour).
- ✓ Au second semestre, un nouveau module sera mis en place intitulé « Collaborer avec Office 365 » sous forme de classe à distance d'une durée de 3h00.
- ✓ Des VTT (Vidéos Tuto Teams) d'une durée de 2 à 5 minutes seront disponibles.
- ✓ Des ateliers spécifiques seront mis en place sur chaque site.

2/ Information sur l'évolution de la visio-conférence avec les usagers (2/6) :

- *Avantages de l'outil Teams* :

Pour la direction, Teams dispose, par ailleurs, de certaines fonctionnalités attendues par les conseiller-ère-s :

- ✓ Ajout d'un arrière-plan
- ✓ Partage de vidéo avec le son
- ✓ Récupération de la liste des participant-e-s
- ✓ Répartition des participant-e-s en groupes et sous-groupes
- ✓ Intégration de sous-titrage et transcription en français

- *Expérimentation* :

4 régions (ARA, PACA, Occitanie et Corse) testent l'outil depuis le 20 juin. Cela concerne 40 agences et environ 2500 agent-e-s. L'objectif étant de vérifier que tout fonctionne correctement de la création du rendez-vous jusqu'à sa clôture que ce soit en RDV individuel ou collectif.

La direction indique qu'il n'y a pas de protocole d'expérimentation, ce qui justifie que les élu-e-s ne soient destinataires d'un bilan. Elle ajoute que 9 utilisateur-trice-s sur 10 recommandent Teams comme outil pour la Visio avec les usager-ère-s. Un questionnaire auprès d'un panel de 300 utilisateur-trice-s va être envoyé afin d'avoir un retour de leur expérience.

- *Déploiement* :

La Bretagne fait partie de la phase 2 de déploiement. Elle aura lieu du 22 août au 16 septembre, pour une ouverture le 19 septembre.

- *Promotion du consentement* :

Aucun entretien Visio ne pourra avoir lieu sans avoir au préalable demandé à l'usager-ère-s son consentement pour ce mode de contact.
Afin d'augmenter le taux de consentement qui est actuellement seulement de 17,9%, une campagne de communication auprès des privé-e-s d'emploi va être réalisée concernant le consentement.

- *En pratique* :
  - ✓ Il n'y a aucun changement majeur de connexion pour les usager-ère-s qui recevront un lien de connexion.
  - ✓ L'utilisation de Teams n'aura aucun impact sur le métier (réglementation, gestion de la liste, convocation, saisie des entretiens, etc.)
  - ✓ Une retranscription écrite pourra être possible à l'attention des usager-ère-s en situation de handicap ou d'origine étrangère (possibilité de traduction au choix parmi 6 langues)
  - ✓ Les coordonnées téléphoniques et adresse mail du-de la conseiller-ère pourront être cachées
  - ✓ Les usager-ère-s n'auront aucune possibilité de contacter leur conseiller-ère via le lien ou la conversation une fois la conversation clôturée.

En résumé

Ce qui change	Ce qui ne change pas
Ajout de nouvelles fonctionnalités par Teams attendues par les conseillers[1] (Filtre arrière plan, création de groupes et sous-groupes, sondages…)	Le processus métier de convocation aux entretiens individuels/collectifs et prestations
Chaque entretien ouvre une conversations TEAMS (n'est plus accessible aux demandeurs d'emploi à la clôture du rdv)	La créations et diffusion du lien de connexion Lien créé le jour J (batch)
Les supports métier Visio seront mis à jour en version TEAMS[2]	La connexion du demandeur d'emploi via l'espace personnel (mes échanges PE pour les convocations et mes services à la carte pour les prestations)
	Le demandeur d'emploi n'a pas besoin de créer un compte TEAMS

2/ Information sur l'évolution de la visio-conférence avec les usagers (3/6) :

La CGT a questionnée la direction sur trois sujets principaux :

La notion de volontariat :

La formation Avaya étant une formation non obligatoire, seul-e-s les agent-e-s qui avaient suivi cette formation avaient l'obligation de réaliser des entretiens en Visio.
Pour la CGT, les agent-e-s utilisant Teams au quotidien dans leur communication interne et cet outil faisant partie d'Office 365 cela remet en cause la notion de volontariat.
La direction confirme que cette notion n'existe plus avec l'utilisation de Teams qui permet à la Visio de devenir un mode de contact comme un autre.
Elle ajoute que l'accord du nombre de jours de télétravail « sera conditionné à la délivrance d'un service à la hauteur », allant jusqu'à dire que le télétravail pourrait être refusé « aux agent-e-s réfractaires à cette modalité de contact ».

Analyse de la CGT : les propos du directeur régional adjoint ont provoqué un tollé général non seulement dans les rangs de la CGT mais également dans ceux de FO, du SNU jusqu'à ceux de la CFDT…. Seule la CFE-CGC n'a pas réagi.
La CGT a insisté pour que la direction explique ses propos. En vain, elle a refusé de dire que cela impliquait la mise en place d'objectifs individuels en termes de nombres d'entretiens Visio à réaliser, d'expliquer comment l'évaluation de l'utilisation de la Visio serait réalisée par les ELD.

Pour la CGT, cette décision risque d'engendrer des risques professionnels importants notamment psychosociaux (sentiment d'injustice, d'iniquité, etc.). La CGT a rappelé à la direction ses obligations en matière de risques professionnels afin d'obliger la direction à identifier ces risques, les évaluer et mettre en place des actions en vue de les supprimer ou à défaut de les diminuer.

La CGT rappelle que :

- les agent-e-s ne sont pas concerné-e-s par la notion d'objectifs individuels, réservés aux seul-e-s encadrant-e-s.
- l'accord télétravail fixe les règles en matière de refus de télétravail : le seul motif de refus est la nécessité de service … et que la Visio n'est pas une nécessité de service !

La CGT invite l'ensemble des agent-e-s qui se verraient refuser leur demande de télétravail pour ce motif à prendre contact avec leurs élu-e-s ou RP CGT.

2/ Information sur l'évolution de la visio-conférence avec les usagers (4/6) :

La gestion de la liste :

La direction demande de plus en plus souvent aux agent-e-s de télétravailler quand il-elle-s sont malades (notamment en cas de contamination Covid) ou quand il-elle-s sont en garde d'enfant(s) malade(s).
La CGT s'inquiète des dérives qui pourraient être faites concernant les motifs d'absences des usager-ère-s lors de rendez-vous Visio.
La direction confirme que les motifs d'absence restent inchangés.

Analyse de la CGT : la CGT restera vigilante à la bonne application de la gestion de la liste dans le cadre des entretiens et invite l'ensemble des agent-e-s à signaler tout abus sur leur site auprès des élu-e-s et RP CGT.
Pour la CGT, l'outil Visio ne doit pas devenir une arme de radiation massive !

2/ Information sur l'évolution de la visio-conférence avec les usagers (5/6) :

Les entretiens collectifs :

La direction confirme que l'outil Teams pourra permettre d'animer des réunions collectives.

Analyse de la CGT : pour la CGT, l'animation des réunions collectives (type ateliers, présentation d'une entreprise) doit se faire exclusivement en présentiel.
Les agent-e-s sont bien placé-e-s pour savoir que les participant-e-s n'ont pas la même attention ni la même facilité d'intervention lors d'une réunion à distance !
Quand ces participant-e-s sont des privé-e-s d'emploi ce sera encore plus difficile pour eux-elle-s d'autant plus quand on n'est pas habitué à s'exprimer face caméra !

2/ Information sur l'évolution de la visio-conférence avec les usagers (6/6) :

Déclaration des élu-e-s et RS de la CGT Pôle Emploi Bretagne

La direction présente aux élu-e-s l'évolution de la Visio-conférence auprès des usager-ères ce jour en séance de CSE ordinaire.

Sous prétexte que le contrat Avaya arrive à terme, la direction entend remplacer cet outil par Teams, déjà utilisé par les agent-e-s pour communiquer entre eux-elles.

Pour la CGT, ce changement n'a rien d'anodin.

En effet, l'utilisation d'Avaya était soumise à volontariat. Seul-e-s les agent-e-s ayant accepté de suivre la formation devaient utiliser cet outil pour leurs entretiens en Visio avec les usager-ère-s.

En séance la direction indique que la visio sera obligatoire … Pire la direction avoue que la non utilisation de la Visio sera un motif de refus pour accorder le nombre de jours de télétravail !

Lire la suite …

3/ Point de situation sur certaines dispositions réglementaires relatives à la situation sanitaire (1/2) :

La direction présente les évolutions de la réglementation en matière de situation sanitaire qui porte sur 3 points majeurs :

- *les personnes vulnérables* :

L'ensemble des mesures à l'attention des personnes vulnérables prennent fin au 31 juillet.
Il ne sera plus possible d'être en ABAP ni de télétravailler à 100% suite à la présentation d'un certificat de vulnérabilité.
Les agent-e-s concerné-e-s sont donc dans l'obligation de revenir sur site et d'exercer leurs activités dans les conditions d'avant-covid.
La direction indique que cependant, les personnes vulnérables pourront continuer à bénéficier de certaines mesures (télétravail à 100% ou aménagement de l'espace de travail) sur préconisation du médecin du travail ou du médecin de conseil et de prévention.

Analyse de la CGT : la CGT invite l'ensemble des camarades concerné-e-s à faire valoir leur droit et à demander un rdv en urgence auprès du médecin du travail (statut privé) ou de conseil et de prévention (statut public) pour demander le télétravail à 100% ou le maintien de l'aménagement de l'espace de travail (bureau fermé, plexiglass, masques, gel, etc.).

- *Garde d'enfants* :

La mise en ABAP ou le télétravail à 100% en cas de fermeture de crèche, classe ou école n'est plus possible à compter du 1er août.

Les agent-e-s concerné-e-s devront mobiliser les jours spécifiques garde d'enfants (10 jours pour le statut privé et 6 jours ou 12 jours si le conjoint n'en bénéficie pas pour le statut public). Le justificatif à fournir devra être téléchargé sur la plateforme ameli, la procédure horoquartz reste inchangée.

- *Psychologues du travail* :

L'obligation vaccinale des psychologues du travail restent d'actualité.
Actuellement, en Bretagne, il y a 50 psychologues concerné-e-s par cette mesure.
La direction indique que 6 d'entre eux-elles sont actuellement en congés et 2 en arrêt maladie qui devront justifier de leur schéma vaccinal à leur retour.

- *Autres informations à retenir* :
  - ✓ Les référent-e-s sanitaires sont maintenu-e-s sur l'ensemble des sites et services
  - ✓ La boite mail covid19bzh est toujours en vigueur
  - ✓ La mise à disposition du matériel de protection et de désinfection est maintenue avec un nouveau circuit de commandes (un stock de masques lavables est disponible à la DR si besoin pour envoi sur les sites)

- *Variole du singe :*

La CGT a questionné la direction sur un autre virus dont les médias parlent beaucoup mais qui ne fait l'objet d'aucune communication de la part de Pôle emploi : la variole du singe.
Ce virus ayant les mêmes schémas de transmissions (liquides et contact physique), la CGT souhaite savoir quelles mesures la direction a-t-elle pris en prévention proactive.

La direction répond se conformer aux mesures des pouvoirs publics. Ceux-ci n'ayant donné aucune directive, la direction n'a pas pris de mesures spécifiques.

Analyse de la CGT : Pour la CGT, cette question n'avait pas pour objectif de créer une psychose concernant ce virus mais bien d'alerter la direction sur ses obligations en matières de prévention de la santé des salarié-e-s de Pôle Emploi Bretagne notamment en matière de mode de contamination, gestes de prévention, isolement, vaccin, etc.
Pour plus de renseignements vous pouvez consulter le site de l'ARS Bretagne : Variole du singe : infection par le virus Monkeypox

3/ Point de situation sur certaines dispositions réglementaires relatives à la situation sanitaire (2/2) :

Analyse globale du point par la CGT

Pour la CGT, la situation sanitaire est loin de se stabiliser et encore moins de disparaître et ce n'est pas l'abandon des dernières mesures de protection qui va faire baisser le nombre de contaminations … à Pôle Emploi comme ailleurs !
La CGT invite les camarades qui se trouveraient en difficulté pour obtenir le matériel de protection et/ou de désinfection à prendre contact avec les élu-e-s et les RP CGT.

Concernant les personnes vulnérables … apparemment pour la direction être vulnérable ne dépend pas de l'état de santé de la personne mais de la période de l'année et surtout des injonctions gouvernementales !
L'employeur a des obligations légales en matière de protection de la santé de ses salarié-e-s : c'est pourquoi la CGT invite l'ensemble des agent-e-s concerné-e-s à faire valoir leurs droits.

Concernant la situation des psychologues du travail, la CGT rappelle son entier soutien aux psychos ! On oublie un peu trop vite que ce sont les seul-e-s agent-e-s à Pôle Emploi obligé-e-s de se faire vacciner pour pouvoir exercer leur métier sous peine de se voir licencier en cas de refus !

La CGT rappelle qu'elle a toujours défendu le droit d'accès au vaccin à condition de ne pas bafouer les libertés individuelles !

4/ Fonctionnement du CSE (1/9) :
4 a/ Actualisation du calendrier des inspections RP (1/1):

Ce point concerne les inspections du mois d'août exclusivement.

Le secrétaire de la CSSCT n'ayant transmis aucune modification ou ajout de dates aux élu-e-s concernant le calendrier déjà adopté en séance et aucune délégation ne se manifestant en séance pour une actualisation, le point est clôturé.

4/ Fonctionnement du CSE (2/9):
4 b/ Vote du calendrier des inspections RP de septembre à décembre 2022 (1/2):

Résultats des votes :
POUR *: 15 voix (CFDT / CFE-CGC / CGT / FO / SNU)*
CONTRE : 0 voix
Abstention : 0 voix
NPPV : 0 voix

Le calendrier des inspections RP de septembre à décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

4/ Fonctionnement du CSE (3/9):
4 b/ Vote du calendrier des inspections RP de septembre à décembre 2022 (2/2):

	Territoire	Agence visitée et dates	Représentant-e de proximité
22	Mer et Vallées	Pas de dates programmées	**CGT :** Elise BUGEAUD
		DINAN : 3 octobre après-midi, 11 et 12 octobre	SNU : Aline MILITZER
	Baie d'Armor	**SAINT-BRIEUC SUD** : 27 et 28 septembre **SAINT-BRIEUC OUEST** : 11 et 12 octobre	SNU : Salim BENALIA
		SAINT-BRIEUC SUD : 10 octobre **DT 22 et CRE** : 19 octobre **SAINT-BRIEUC OUEST** : 7 novembre	CFDT : Nicolas RONDEAU
29	Cornouailles	**QUIMPER Nord** : 5 et 9 septembre	**CGT** : Anne QUEMENEUR
		QUIMPER SUD : 2 septembre	CFDT : Benoît TALLEC
		QUIMPERLE : 22 et 23 Novembre **DOUARNENEZ** : 5 et 7 Décembre	SNU : Emmanuel BIHAN-POUDEC
	Terre et Iroise	**BREST Marine** : 3, 8 et 9 novembre **DT 29** : 10 novembre **MORLAIX** : 13 et 14 décembre	SNU : Claudie CALVEZ
		BREST EUROPE : 3 octobre matin, 11, 12 octobre, et 13 octobre matin	SNU : Anne TEIFRETO
35	Haute Bretagne	Pas de dates programmées	**CGT : Marie-Line ROLLO**
		COMBOURG : 3 et 4 octobre **SAINT-MALO** : 17 et 19 octobre **REDON** : 14 et 16 novembre	SNU : Véronique GATTONI
	Rennes Communauté	**RENNES CENTRE** : 18 Octobre **RENNES EST** : 08 Novembre **RENNES NORD** : 15 Novembre **RENNES OUEST** : 22 Novembre **RENNES SUD** : 29 Novembre	**CGT** : **Marie-Paule TUAUX**
		Pas de dates programmées	CFDT : Anne-Claire PATTE
		RENNES SUD : 18 et 19 octobre	SNU : Roselyne DOREAU
56	Littoral Ouest	**LORIENT MARINE** : 14 novembre **LORIENT VILLE** : 15 novembre **LANESTER** : 5 décembre	**CGT : Martial LE BOULH**
		LANESTER : 10 et 11 octobre	SNU : Pascale CATTANEO
		LORIENT VILLE : 13 Septembre **LORIENT MARINE :** 11 Octobre **AURAY :** 8 Novembre	CFDT : Laurence PAUL
		Pas de dates programmées	CFDT : Loïc BARRE
	Terres et Mers	**VANNES OUEST** : 8 et 9 septembre **PONTIVY** : 13 et 14 octobre **CRE et DT 56** : 8 novembre	SNU : Christophe RIBEIRO
35	Direction Régionale	Pas de dates programmées	CFE-CGC : Nicolas MAXIME
35	DPSR	Pas de dates programmées	CFE-CGC : Patrice LARGIER

4/ Fonctionnement du CSE (4/9):
4 c/ Résolutions ASC (1/4):

Contexte :

Une seule résolution devait faire l'objet d'un vote au cours de ce CSE.
Elle avait été présentée aux élu-e-s comme chaque mois en amont du CSE lors d'une réunion à laquelle l'ensemble des élu-e-s est conviée.
Le projet de résolution présenté concernait un spectacle de Noël : deux spectacles équivalents en termes de prestations :

- Rennes : cirque Phénix / durée 1h45 / parc des Expositions / goûter / nombre de places fermes réservées 500 avec possibilité d'avoir entre 100 et 150 places supplémentaires.
- Brest : spectacle équestre / durée 1h45 / Brest Aréna / goûter / nombre de places fermes réservées 250 avec possibilité d'avoir entre 50 et 70 places supplémentaires

Le budget réservé à cette activité devait être de 30 000 euros.
Au cours de cette réunion, le trésorier du CSE a indiqué aux élu-e-s que cette activité est mise en place dans le cadre de la redistribution du reliquat du budget des ASC 2021 et 2022, celui-ci étant d'un montant total de 329 000 euros ! Il ajoute qu'une autre activité sera proposée pour un budget de 70 000 euros mais qu'il s'agit d'un projet CFDT qui sera présenté plus tard et que le reste (soit 229000 euros) sera redistribué sous la forme de chèques cadeau comme chaque année.

Analyse de la CGT : la CGT a halluciné en entendant ces chiffres ! Trois semaines auparavant, lors du CSE ordinaire du 6 juillet, le trésorier affirmait en pleine séance que les caisses du CSE étaient presque vides.

Les élu-e-s conviennent d'une nouvelle réunion intersyndicale le 19 septembre prochain en vue de travailler sur les modalités de redistribution du reliquat. Chaque délégation pouvant venir avec des propositions.

La résolution telle que présentée lors de cette réunion sera modifiée à 3 reprises jusqu'à la veille du CSE.
Surprise le jour du CSE, une nouvelle version a été envoyée au moment de l'ouverture de la réunion, version qui n'avait plus rien à voir avec celle présentée aux élu-e-s puisqu'elle comportait 3 points :

- Le spectacle de Noël
- L'activité collective évoquée lors de la réunion de préparation (projet CFDT)
- La redistribution par chèques cadeau

De nombreux échanges eurent lieu au cours de ce CSE :

- La CGT a demandé que la résolution fasse l'objet de 3 votes différents en fonction de chaque point => refus des délégations CFDT et SNU
- La CGT a demandé que seul le point 1 de la résolution soit soumis au vote de l'instance de ce jour avec un report des points 1 et 2 en août => refus des délégations CFDT et SNU

A noter que les demandes des élu-e-s CGT ont été soutenues par les délégations FO et CFE-CGC sans succès !

Une dernière version écrite en séance a été finalement soumise au vote modifiant le budget prévu et intégrant la possibilité d'un remboursement des frais de transport pour se rendre à la prestation… possibilité non garantie si le nombre de personnes souhaitant participer au spectacle atteint la limite du budget !

Analyse la CGT Pour la CGT, les multiples versions envoyées avant le CSE démontrent que le projet n'est pas abouti ni stabilisé.
Pour la CGT, dans l'esprit de la loi et selon les règles URSSAF, les Activités Sociales et Culturelles ne peuvent se résumer à une consommation mercantile. Le programme doit être beaucoup plus global, prenant en compte des activités collectives et individuelles au plus près du lieu de domicile des agent-e-s, permettant au plus grand nombre d'y participer.
Pour la CGT, la gestion des ASC ne doit pas se résumer à l'achat d'un logiciel, la mise en ligne de voyages et autres prestations. Cela doit passer par la prise en compte de l'aspect social, solidaire, culturel, et environnemental … que ne peut pas procurer un sous-traitant/prestataire de type ACL !

4/ Fonctionnement du CSE (5/9):
4 c/ Résolutions ASC (2/4):

RÉSOLUTION Noël 2022
CSE du 28 juillet 2022

Le reliquat des Activités Sociales et Culturelles du CSE de Pôle emploi Bretagne 2022 s'élève à 329000 euros.

Les élus du CSE proposent aux agents de l'utiliser selon les trois modalités décrites ci-dessous (au choix entre l'activité 1 ou 2). *Les activités présentées sont à dissocier des animations et/ou prestations proposées par l'employeur sur les sites.*

1. **Participation à un spectacle de Noël** à destination des salariés de PE Bretagne et de leurs enfants. L'objectif est de :
   - Proposer un goûter partagé pour petits et grands dans une salle dédiée afin de promouvoir les échanges entre collègues suite à 2 années de pandémie et pour certain.e.s d'isolement.
   - Proposer un spectacle de qualité.

   ↳ *Après contacts pris auprès de plusieurs structures et compagnies, il s'avère que les spectacles proposés en dehors de Rennes et Brest n'étaient pas adaptés : la gestion des locations de salle et des goûters devait être assurée par le client.*
   Rennes et Brest sont donc retenus au vu des capacités d'accueil des Palais et Centres des Congrès.

   En détail :

Rennes, samedi 17 décembre, 16h15.	**Brest, dimanche 11 décembre, 15h00**
Cirque Phenix, Parc Expo (durée 1h45) • 18 € TTC par personne • Goûter : 15 € TTC par personne • Entre 500 et 700 places	Grand spectacle équestre, Arena (durée 1h45) • 11,10 € TTC par personne • Goûter : entre 8€ et 8,5 € par personne • Entre 250 et 320 places

   Location de salles à Rennes et Brest : entre 400€ et 1140€, en fonction du nombre de participants.
   Conditions d'annulation : Les prestataires de Rennes et Brest proposent un report de places l'année suivante en cas d'annulation liée au Covid (pas de remboursement).

   - La prise en charge du CSE porte sur la totalité du coût de la prestation.
   - Une prise en charge pour les frais de déplacements est en cours de réflexion. Les modalités éventuelles seront définies et votées lors d'un CSE ultérieur.
   - L'agent et le-la conjoint(e) ainsi que le-les ayants pourront bénéficier de cette dotation.
   - Un budget de 52 000 € maximum est alloué pour cet évènement.
   - Les agents intéressés se positionneront via le site du CSE *(les modalités seront précisées ultérieurement).*
   - Pierre Batteau est mandaté pour prendre contact avec les prestataires et suivre le dossier.

2. **Organisation libre d'une activité récréative** rassemblant au moins 4 agents salariés de Pôle emploi Bretagne y compris les Jeunes Volontaires en Service Civique, en poste à la date de l'activité. Seuls les agents pourront bénéficier de cette dotation activité (pas le-la conjoint-e ni ayant droit).

   - Il est possible de mixer des collègues provenant de sites différents en Bretagne.
   - L'activité devra se dérouler entre le 1er et le 31 décembre 2022.
   - La prise en charge du CSE est de 15 € par personne, *elle ne porte que sur l'activité récréative, les frais de restauration et de déplacements restent à la charge de l'agent.*
   - Le budget alloué pour cette activité récréative collective est de 35000 € maximum.
   - L'inscription se fait sur le site du CSE *(les modalités seront précisées ultérieurement).*

3. **Le solde du reliquat**, de 242 000 €, sera distribué sous forme de **chèques cadeaux à Noël.** Les modalités seront à préciser dans une nouvelle résolution mise au vote ultérieurement.

Les sommes non utilisées seront affectées au reliquat de l'an prochain.

4/ Fonctionnement du CSE (6/9):
4 c/ Résolutions ASC (3/4):

Résultats des votes :
***POUR** : 10 voix (CFDT / SNU)*
*CONTRE : 5 voix (CFE-CGC / **CGT** / FO)*
Abstention : 0 voix
NPPV : 0 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Explication de vote de la CGT :

- *Concernant le point 1 de la résolution SNU/CFDT « spectacle de Noël »* :

La CGT se félicite que les membres CFDT / SNU du bureau reprennent ENFIN la proposition faite depuis de nombreuses années par la CGT d'une activité collective type « spectacle de Noël ».
Cependant :

- ✓ Cette activité n'est pas proposée sur l'ensemble des départements et ne permet donc pas au plus grand nombre d'y participer
- ✓ Les tarifs présentés ne sont pas définitifs et pour certains excessifs.
- ✓ En cas d'annulation de l'activité, notamment pour des raisons sanitaires, les sommes engagées par le CSE ne sont pas remboursées.
- ✓ Les modalités d'attribution aux agent-e-s ne sont pas définies (tirage au sort ? 1er arrivé, 1er servi ?)

C'est pourquoi en l'absence d'éléments factuels, malgré notre questionnement en réunion préparatoire intersyndicale, la CGT se serait abstenue, mais vote CONTRE, étant contrainte de voter sur l'ensemble des 3 points de cette résolution en un seul vote malgré sa demande réitérée en séance, appuyée par FO, d'un vote point par point concernant cette résolution

- *Concernant le point 2 de la résolution SNU/CFDT sur l'organisation libre d'une activité récréative :*

Cette résolution s'apparente à un droit de tirage et n'a pas été présentée ni débattue en prépa intersyndicale. Une séance de travail intersyndicale a été prévue le 19 septembre pour le reste de ces reliquats (suite au vote de l'arbre de Noël). La CGT ne peut donc la voter dès aujourd'hui favorablement en l'état. Pourquoi ce choix d'un remboursement sur facture ? Quelles en seront les modalités pratiques ? Quel surcroit de travail pour les assistantes CSE et le bureau ?
La possibilité d'intégrer les services civiques est néanmoins intéressante Vote : CONTRE

- *Concernant le point 3 de la résolution SNU/CFDT : redistribution des reliquats 2021 et 2022* :

La CGT n'est pas contre le principe d'une redistribution de dernière minute, plutôt que de thésauriser, mais le montant des reliquats évoqués est conséquent et surprend la CGT.
En effet, lors du CSE de validation des comptes, le trésorier était pourtant intervenu pour indiquer que les montants disponibles étaient bien inférieurs à la « photographie » du bilan comptable qui nous était alors présentée.

La CGT alerte sur ces montants de redistribution de plus en plus importants chaque année. S'ils continuent de croître, passés au crible de notre quotient économique, ils vont finir par dépasser le plafond URSSAF de redistribution qui est de 171,40 euros maximum par agent-e pour 2021.
Pour la CGT, seuls le développement et la promotion d'une politique d'activité culturelle et sociale au plus près du lieu de vie des agent-e-s permet de limiter cet écueil.
Pour la CGT, le CSE ne peut et ne doit pas se contenter d'être un porte-monnaie.
A ce titre, la CGT rappelle que l'augmentation d'un usage du chèque cadeau et de son caractère mercantile ne serait être un objectif ou un horizon culturel digne d'un CSE.
La CGT se serait abstenue, mais vote CONTRE, étant contrainte de voter sur l'ensemble des 3 points de cette résolution en un seul vote malgré sa demande réitérée en séance, appuyée par FO, d'un vote point par point concernant cette résolution

4/ Fonctionnement du CSE (7/9):
4 c/ Résolutions ASC (4/4):

Résolution proposée par la CFE CGC au CSE ordinaire du 28 juillet 2022

La CFE CGC, fidèle à ses engagements depuis le début de la mandature réitère sa volonté d'équité dans la répartition de la dotation ASC ; et propose une répartition équitable en chèques vacances pour l'ensemble des agents présents au 01 janvier 2022. Le reliquat des ASC est de 329 000 Euros pour 2310 agents présents.

Le montant individuel de la dotation par agent à voter ce jour, déduction faite du coût du traitement des chèques vacances, est donc de : 140 Euros

Résultats des votes :
POUR : 1 voix (CFE-CGC)
***CONTRE** : 14 voix (CFDT / **CGT** / FO / SNU)*
Abstention : 0 voix
NPPV : 0 voix

La résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

Explication de vote de la CGT : La CGT a voté CONTRE la résolution proposée par la CFE-CGC lors de ce CSE ordinaire pour 3 raisons :

- La CGT revendique l'attribution des dotations ASC sur la base de 8 paliers
- La CGT revendique un delta de 1 à 4 entre le palier 1 et le palier 8
- Les règles URSSAF sont formelles : il doit y avoir deux paliers minimum dans la redistribution des ASC

4/ Fonctionnement du CSE (8/9):
4 d/ Autres résolutions :

Aucune autre résolution n'a été soumise au vote au cours de ce CSE.

4/ Fonctionnement du CSE (9/9):
4 e/ Dossiers secours (1/1) :

Aucun dossier secours n'a été soumis au vote au cours de ce CSE.

5/ Réclamations RP non résolues au niveau des territoires (1/1) :

Seule la délégation SNU a porté des réclamations au cours de ce CSE.
La direction a refusé d'y répondre indiquant que les réponses avaient été apportées en réunion trimestrielle des Représentant-e-s de Proximité du mois de juin. La CGT a soutenu le SNU en précisant que, selon elle, ce point à l'ordre du jour n'était pas correctement traité par la direction (et donc que le travail de résolution des réclamations RP restait encore à faire)

Fin de CSE à 13 H 22

Prochain CSE ordinaire jeudi 25 août 2022

AVEC LA CGT PÔLE EMPLOI BRETAGNE, TOUJOURS ACCOMPAGNÉ-E-S, JAMAIS SEUL-E-S !

Vos élu-e-s CGT au CSE :

Guillaume BOURDIC : guillaume.bourdic@pole-emploi.fr
Chanig DILASSER : chanig.dilasser@pole-emploi.fr
Loïc KERDRAON : loic.kerdraon@pole-emploi.fr
Sylvie KERLEROUX : sylvie.kerleroux@pole-emploi.fr
Martial LE BOULH : martial.le-boulh@pole-emploi.fr
Lakhdar RAMDANI : Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr
Chantal RUBLON : chantal.rublon@pole-emploi.fr
Gwénaëlle SALOMON : Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr

Vos élues CGT en CPLU :

Christine PERRIER : christine.perrier@pole-emploi.fr
Stéphane PREVOST : stephane.prevost@pole-emploi.fr
Benoît LUPERSAT : benoit.lupersat@pole-emploi.fr
Caroline FRYDMAN : caroline.frydman@pole-emploi.fr

Vos délégué-e-s syndicaux-cales CGT :

Elise BUGEAUD : elise.bugeaud@pole-emploi.fr
Chanig DILASSER : chanig.dilasser@pole-emploi.fr
Marina FERRAND DESMARES : marina.ferrand-desmares@pole-emploi.fr
Sylvie KERLEROUX : sylvie.kerleroux@pole-emploi.fr
Lakhdar RAMDANI : Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr
Chantal RUBLON : chantal.rublon@pole-emploi.fr
Gwénaëlle SALOMON : Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr

Vos représentant-e-s de proximité CGT :

Côtes d'Armor : Mer et vallées Agences de Lannion, Loudéac, Guingamp et Dinan	**Finistère :** Cornouailles Agences de Douarnenez, Quimper Nord, Quimper Sud, Pont L'abbé, Concarneau Et Quimperlé	**Ille et Vilaine :** Rennes Communauté Agences de Rennes Nord, Rennes Centre, Rennes Ouest, Rennes Est, Rennes Sud et DT35	**Ille et Vilaine :** Haute Bretagne Agences de Combourg, Vitré, Saint Malo, Fougères et Redon	**Morbihan :** Littoral Ouest Agences de Lorient Ville, Lorient Marine, Lanester et Auray
Elise BUGEAUD RP-bretagne.bugeaud@pole-emploi.fr	**Anne QUEMENEUR** RP-bretagne.quemeneur@pole-emploi.fr	**Marie-Paule TUAUX** RP-bretagne.tuaux@pole-emploi.fr	**Marie-Line ROLLO** RP-bretagne.rollo@pole-emploi.fr	**Martial LE BOULH** RP-bretagne.le-boulh@pole-emploi.fr

La CGT Pôle emploi Bretagne
7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 06 86 96 18 13
Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet